

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19314227



Déposé 09-04-2019

Greffe

 N° d'entreprise : 0724731738

Dénomination

(en entier): Péniche Légia

(en abrégé):

Forme juridique : Association sans but lucratif

Siège: Quai du Barbou O 1Y

4020 Liège Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Entre les soussignés :

Xavier Muller, Rue Vivegnis, 439 à 4000 LIEGE Nicolas Ernotte, La Haze, 41 à 4130 ESNEUX

Jean Battistoni, Rue de la Prévoyance, 19 à 4420 MONTEGNEE (Saint-Nicolas)

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un, il a été convenu ce qui suit :

TITRE

DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL ET DE LA DUREE

Article 1 - L'association prend pour dénomination : « Péniche Légia » association sans but lucratif ou asbl.

- 1.1 -Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant des associations sans but lucratif doivent mentionner la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « asbl », ainsi que de l'adresse du siège de l'association.
- **Article 2** Son siège social est établi Quai du Barbou, 0 (S/N) Péniche Légia à 4020 L!ège dans l'arrondissement judiciaire de Liège
- Article 3 Le siège social pourra être transféré partout ailleurs en Belgique par l'AG aux majorités requises par la loi.
- Article 4 L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des administrateurs et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter l'association.

Exercice social:

Par exception à l'article 37, le premier exercice débutera ce 1 mai 2019 et se clôturera le 31 décembre 2019.

Première assemblée générale :

La première assemblée générale se tiendra endéans les 6 mois .

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur belge



Administrateurs :

Ils désignent en qualité d'administrateurs :

- -Monsieur Xavier Muller, né à Rocourt le 12 juin 1973, domicilié Rue Vivegnis, 439 à 4000 LIEGE, le président.
- -Monsieur Nicolas Ernotte, né à Liège le 7 juin 1981, domicilié La Haze, 41 à 4130 ESNEUX, le secrétaire.
- -Monsieur Jean Battistoni, né à Liège le 7 octobre 1977, domicilié Rue de la Prévoyance, 19 à 4420 MONTEGNEE, le trésorier.

qui acceptent ce mandat.

Le président ou deux administrateurs agissant conjointement représentent valablement l'association.

Commissaires:

Compte tenu des critères légaux, les fondateurs décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2019 - Annexes du Moniteur belge